

RECONNAISSANCE DE L'ENFANT

Pour les couples non mariés



Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie.

En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).

AVANT LA NAISSANCE

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément.

La démarche se fait dans n'importe quelle mairie.

Elle nécessite de présenter obligatoirement une **pièce d'identité** et un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** et de faire une déclaration à l'État Civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la **déclaration de naissance**.



AU MOMENT DE LA DECLARATION DE NAISSANCE

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.

Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance, c'est-à-dire dans les trois jours qui suivent la naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance.

APRES LA DECLARATION DE NAISSANCE

Si la mère est indiquée sur l'acte de naissance : dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire.

La démarche se fait dans n'importe quelle mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de faire une déclaration à l'État Civil.

Il est conseillé si on le possède de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.



SI LA MERE A ACCOUCHE ANONYMEMENT

Le père peut reconnaître son enfant né sous X dans les deux mois qui suivent la naissance.

S'il ignore la date et le lieu de naissance de l'enfant, il peut saisir le procureur de la République qui recherchera les dates et lieu d'établissement de l'acte de naissance.

Attention : reconnaître un enfant **n'est pas possible** au sein d'un couple homosexuel.

Lors de la reconnaissance, vous créez un caractère divisible des liens de filiation avec votre enfant :

c'est-à-dire que l'acte qui va être rédigé établit un lien de filiation entre la mère et l'enfant et/ou entre le père et l'enfant mais il n'établit pas de lien entre le père et la mère.

De plus, l'auteur de la reconnaissance n'a pas à avoir l'autorisation de l'autre pour en faire la démarche.

Article 371-1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Article 371-2

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

(Extraits du Code civil)